



YOUTH 4 OUTERMOST REGIONS

Appels à l'action

Questions Fréquentes

1. Quelles différences entre les appels à actions ?	3
2. Qui peut candidater ?	3
3. Si j'ai moins de 18 ans, est-ce que je peux candidater ?	4
4. Je suis résident de l'une des régions ultrapériphériques de l'UE, mais je ne suis pas français, portugais ou espagnol, est-ce que je peux candidater ?	4
5. Est-ce que deux associations à but non-lucratif / établissements d'enseignement peuvent déposer une candidature en partenariat ?	4
6. Est-ce que les équipes doivent avoir un nombre minimum et maximum de membres ?	4
7. Est-ce que mon équipe peut avoir plus de membres que ceux que je peux présenter dans le formulaire de candidature en ligne ?	5
8. Je veux candidater à l'appel à action à destination des associations à but non-lucratif ou enseignements d'éducation, est-ce que je peux trouver une équipe après avoir déposé ma candidature ?	5
9. Dans quelle langue puis-je soumettre ma candidature et les documents pertinents ?	5
10. Comment puis-je déposer ma candidature ?	5
11. Est-ce que je peux commencer à compléter le formulaire de candidature en ligne, enregistrer les informations saisies et y revenir plus tard ?	5
12. J'ai une idée, mais je ne sais pas comment la formuler en une candidature, pouvez-vous m'aider ?	6
13. Est-ce que je peux envoyer des informations complémentaires concernant ma candidature par courriel ?	6
14. J'ai déposé une candidature et je me rends compte qu'elle nécessite des modifications, que puis-je faire ?	6
15. Est-ce que je peux déposer plus d'une candidature ?	6
16. Quelle est l'échéance pour déposer ma candidature?	7



Co-funded by
the European Union



Startup Europe
REGIONS NETWORK

17. Sur quoi peut porter mon action ?.....	7
18. Quel type d'activités puis-je inclure dans mon action ?.....	7
19. Combien de temps doit durer mon action ?	8
20. Quel est le budget de mon action ?.....	8
21. Comment calculer le budget de la catégorie coûts personnels ?	8
22. Quel type de frais puis-je prendre en compte pour la catégorie déplacement, hébergement et subsistance ?.....	9
23. Puis-je organiser un appel ouvert pour soutenir des tiers en offrant des subventions, des prix ou des bons ?.....	10
24. Je mets en place un projet qui n'est que partiellement financé. Est-ce que je me peux candidater à YOUTH4ORs avec ce projet ?.....	10
25. Quel sera le calendrier de paiement ?	11
26. Est-ce que je vais devoir fournir des justificatifs de dépenses ?.....	11
27. Dois-je déclarer les fonds reçus de YOUTH4ORs ?.....	11
28. Comment fonctionne le processus de selection ?.....	12
29. Comment les membres du comité de sélection seront-ils recrutés et comment sera-t-il organisé ?.....	12
30. Quels sont les critères de sélection ?.....	12
31. Si ma candidature est rejetée, puis-je demander des éclaircissements ?.....	13
32. Si mon projet est sélectionné, que se passe-t-il ensuite ?.....	13
33. Qui signe l'accord de participation ?.....	13
34. Qui gèrera les fonds reçus de YOUTH4ORs ?.....	14
35. Mon projet a été sélectionné — puis-je changer le porteur principal du projet ?	14
36. Mon projet a été sélectionnée — puis-je changer un membre de l'équipe?	14
37. Mon projet a été sélectionnée — puis-je changer le budget ?	14
38. Si j'ai une question spécifique, comment puis-je être contacté ?.....	14

1. Quelles différences entre les appels à actions ?

La différence principale entre les deux appels lancés dans le cadre de YOUTH4ORs concerne le public visé :

JEUNES INDIVIDUS OU EQUIPES DE JEUNES INDIVIDUS – cible des jeunes candidats individuels ou des groupes informels de jeunes individus (un groupe d'amis, par exemple). Les candidats doivent être :

- âgés entre 15 et 24 ans à la date de clôture de l'appel;
- résidents légaux dans l'une des régions ultrapériphériques.

NASSOCIATION A BUT NON-LUCRATIF OU ETABLISSEMENTS D'EDUCATION – cible des organisations qui peuvent accompagner des jeunes dans la réalisation de leurs actions. Les candidats doivent être :

- développer des activités avec ou ciblant des jeunes âgés entre 15 et 24 ans ;
- être légalement établis dans l'une des régions ultrapériphériques ;
- être accompagnés d'une équipe de jeunes (âgés entre 15 et 24 ans et résidents légaux dans l'une des régions ultrapériphériques).

Les critères pour les actions en terme de durée, d'activités et budget alloués sont les mêmes pour les deux appels.

2. Qui peut candidater ?

Pour l'appel à destination des **JEUNES INDIVIDUS OU EQUIPES DE JEUNES INDIVIDUS** :

La candidature doit être déposée par un candidat principal âgé entre 15 et 24 ans à la date de clôture de l'appel et être résident légal dans l'un des neuf territoires ultrapériphériques. De plus, lorsque l'action est présentée par une équipe, tous les membres identifiés de l'équipe doivent respecter ces deux mêmes conditions.

OU pour l'appel à destination des **ASSOCIATIONS A BUT NON-LUCRATIF OU ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT** :

La candidature doit être déposée par une association à but non-lucratif ou un établissement d'enseignement (public ou privé) qui développe des activités avec ou ciblant des jeunes âgés entre 15 et 24 ans et doit être légalement établi dans l'une des régions ultrapériphériques.

Les associations à but non-lucratif et les établissements d'enseignement doivent être accompagnés par une équipe de jeunes âgés entre 15 et 24 ans à la date de clôture de l'appel et résidents légaux dans l'une des régions ultrapériphériques.

3. Si j'ai moins de 18 ans, est-ce que je peux candidater ?

Oui. Si le candidat principal a moins de 18 ans à la date de clôture de l'appel, un responsable adulte ou un gardien légal doit être identifié.

4. Je suis résident de l'une des régions ultrapériphériques de l'UE, mais je ne suis pas français, portugais ou espagnol, est-ce que je peux candidater ?

Oui. Il est nécessaire que les candidats soient des résidents légaux dans l'une des 9 régions ultrapériphériques, mais il n'est pas obligatoire d'avoir la nationalité française, portugaise ou espagnole.

5. Est-ce que deux associations à but non-lucratif / établissements d'enseignement peuvent déposer une candidature en partenariat ?

Non. Chaque candidature doit avoir un unique candidat principal, qui sera le responsable légal pour l'action et son financement. Si vous voulez développer des activités en partenariat avec d'autres associations à but non-lucratif / établissements d'enseignement, nous conseillons que les deux associations à but non-lucratif / établissements d'enseignement fassent des candidatures individuelles dans le cadre de leur appel à action respectif (voir les questions 1 & 2), en indiquant distinctement dans la candidature que vous voulez mettre en oeuvre votre action en coopération avec l'autre association à but non-lucratif / établissement d'enseignement.

6. Est-ce que les équipes doivent avoir un nombre minimum et maximum de membres ?

L'équipe doit comprendre au moins un individu, sans restriction sur le nombre maximum de membres par équipe. Cependant, il est nécessaire que les membres identifiés soient âgés entre 15 et 24 ans à la date de clôture de l'appel et résidents légaux d'une des régions ultrapériphériques. Veuillez prendre note que vous ne pouvez ajouter que 10 membres dans le formulaire de candidature en ligne. Si votre équipe a plus de 10 membres vous pourrez ajouter des membres dans votre équipe durant la phase de signature de l'Accord de Participation, si votre action est sélectionnée.

Les individus sont autorisés à ne faire partie que d'une équipe/candidature.

7. Est-ce que mon équipe peut avoir plus de membres que ceux que je peux présenter dans le formulaire de candidature en ligne ?

Oui. Les actions sélectionnées permettront de rajouter des membres aux équipes identifiées dans le formulaire de candidature au cours de la phase de signature de l'Accord de Participation.

8. Je veux candidater à l'appel à action à destination des associations à but non-lucratif ou enseignements d'éducation, est-ce que je peux trouver une équipe après avoir déposé ma candidature ?

Non. Pour l'appel à destination des associations à but non-lucratif ou établissements d'enseignement, il est obligatoire d'identifier les membres de l'équipe qui vont mettre en œuvre l'action dans le formulaire de candidature, autrement votre candidature ne sera pas retenue.

9. Dans quelle langue puis-je soumettre ma candidature et les documents pertinents ?

Les candidatures doivent être déposées dans l'une des langues suivantes : français, portugais, espagnol ou anglais, en utilisant le formulaire de candidature fournis sur le site YOUTH4ORs.

Les documents obligatoires doivent également être soumis dans l'une des langues mentionnées ci-dessus.

10. Comment puis-je déposer ma candidature ?

Les candidatures doivent être soumises de façon numérique par le site YOUTH4ORs. Si vous rencontrez des difficultés avec le portail de candidature, vous pouvez télécharger le formulaire de candidature, le compléter et l'envoyer à info@youth4outermostregions.eu.

11. Est-ce que je peux commencer à compléter le formulaire de candidature en ligne, enregistrer les informations saisies et y revenir plus tard ?

Non. Le formulaire de candidature doit être rempli en une fois seulement. Nous vous conseillons de remplir le formulaire de candidature hors-ligne, en utilisant le fichier Word

fourni sur le site YOUTH4ORs and ensuite copier les informations dans le formulaire de candidature.

12. J'ai une idée, mais je ne sais pas comment la formuler en une candidature, pouvez-vous m'aider ?

Oui. Le Réseau de Soutien Régional YOUTH4ORs est composé d'organisation en lien avec les 9 régions ultrapériphériques et peut vous aider à rédiger votre candidature dans votre langue préférée. Si vous souhaitez solliciter cette aide, veuillez contacter info@youth4outermostregions.eu.

13. Est-ce que je peux envoyer des informations complémentaires concernant ma candidature par courriel ?

Non. Vous devez vous en tenir aux informations requises sur le formulaire de candidature, seules ces informations seront utilisées par le Comité de Sélection pour évaluer votre candidature. La seule exception est décrite ci-dessous et concerne les actions partiellement financées (voir questions 24).

14. J'ai déposé une candidature et je me rends compte qu'elle nécessite des modifications, que puis-je faire ?

Si vous pensez que votre candidature comporte des erreurs et vous souhaitez les corriger, veuillez envoyer un courriel à info@youth4outermostregions.eu indiquant que vous voudriez retirer la candidature soumise et déposer une nouvelle par le site YOUTH4ORs. Nous ne prendrons en considération que la dernière candidature. Veuillez prendre en compte l'échéance du 27 mai 2024 à 23h59 CEST, car toute demande de correction doit intervenir dans les délais.

15. Est-ce que je peux déposer plus d'une candidature ?

Chaque participant principal n'est autorisé à ne soumettre qu'une candidature unique. Si plusieurs candidatures sont reçues par le même candidat, seule la dernière candidature soumise sera prise en compte.

De la même façon, les individus ne peuvent faire partie que d'une équipe ou d'une candidature.

16. Quelle est l'échéance pour déposer ma candidature?

L'échéance pour le dépôt des candidatures est le 27 mai 2024 à 23h59 CEST :

- GUADELOUPE, MARTINIQUE et SAINT-MARTIN : 27 Mai 2024, 17h59 (heure locale)
- GUYANE FRANCAISE : 27 Mai 2024, 18h59 (heure locale)
- MAYOTTE : 28 Mai 2024, 00h59 (heure locale)
- ILE DE LA REUNION : 28 Mai 2024, 01h59 (heure locale)
- LES ILES CANARIES et MADEIRE : 27 Mai 2024, 22h59 (heure locale)
- LES ACORES : 27 Mai 2024, 21h59 (heure locale)

17. Sur quoi peut porter mon action ?

YOUTH4ORs vise à donner aux jeunes les moyens de définir et de mettre en œuvre des actions dans leurs communautés locales. **Il n'y a pas de thèmes prédéfinis** pour ces actions. **Vous êtes encouragés à proposer des actions qui répondent à des défis importants dans vos communautés locales et régionales respectives.**

Vous souhaitez peut-être également lier votre action **aux priorités de l'UE**, par exemple : la transition vers une société plus **verte**, plus durable et **plus numérique** et/ou le **Socle Européen des Droits Sociaux**, pour faire de l'Europe un endroit plus juste, plus inclusif et plein d'opportunités pour tout le monde.

18. Quel type d'activités puis-je inclure dans mon action ?

Votre action peut inclure différentes **activités**, telles que : workshops, des formations, des événements, des rencontres, des campagnes, l'échange de bonnes pratiques, des solutions créatives, des recherches/études et toutes autres activités que vous pourriez juger pertinentes. Votre action peut également inclure des échanges (de préférence, en ligne) ou des activités conjointes avec les jeunes dans d'autres communautés de votre région, ou dans d'autres régions ultrapériphériques de l'UE, les pays voisins et avec l'Union européenne continentale. Toutes les combinaisons sont possibles.

19. Combien de temps doit durer mon action ?

Les actions doivent avoir une durée soit de 6 mois ou 10 mois. La mise en œuvre des actions sélectionnées débutera le 1er septembre 2024.

20. Quel est le budget de mon action ?

Le montant minimum qui peut être demandé pour chaque action est 5 000 EUR.

Le montant maximum qui peut être demandé pour chaque action est 10 000 EUR.

Chaque candidature doit inclure un budget basé sur une estimation des coûts selon les catégories suivantes:

- Dépenses personnelles (travail bénévole de jeunes âgés de 15 à 24 ans);
- Voyage, hébergement et subsistance (par exemple, billets de train/tickets de bus, hébergement lié au voyage, repas associés au voyage);
- Equipement (achat et location d'équipement, d'infrastructures, ou d'autres actifs);
- Autre biens, travaux ou services (par exemple, consommables et fournitures, promotion, diffusion, traduction, événements, publications, restauration, etc.).

Tout coût doit être clairement justifié par rapport à l'action.

La subvention couvrira 100 % du budget total demandé dans la mesure où les coûts ne dépassent pas le montant maximum strict de 10 000 EUR.

21. Comment calculer le budget de la catégorie coûts personnels ?

Les coûts personnels correspondent aux personnels assignés âgés de 15 à 24 ans au moment de la clôture de l'appel à candidature. Il s'agit d'un moyen de compenser le temps dédié par les membres de l'équipe à la mise en place de leur action.

Vous pouvez calculer ce budget en suivant les directives de L'Union européenne pour la compensation du travail fourni par des volontaires. Le tarif maximum, basé sur une journée de 8h est (vous pouvez appliquer des tarifs inférieurs) :

Pays	Tarif journalier maximum	Tarif horaire maximum
France : Guyane Française / Guadeloupe / Martinique / Mayotte / La Réunion / Saint-Martin	EUR 131	EUR 16.38

Spain, Portugal : Îles Canaries / Açores / Madeire	EUR 78	EUR 9.75
--	--------	----------

Vous pouvez considérer l'exemple suivant :

- Nombre de membres dans l'équipe: 2
- Temps hebdomadaire dédié au projet : 2 heures par membre d'équipe
- Durée de l'action : 6 mois (26 semaines)
- Localisation : France

Calcul du budget : 2 membres X 2 heures par semaine X 26 semaines X Tarif horaire → 2 x 2 x 26 x 16.38 = EUR 1 703.52

Toutes les catégories de budget sont volontaires, donc vous n'avez aucune obligation à les inclure dans les couts de personnels si vous considérez que ces montants seront nécessaires dans d'autres catégories.

Les associations à but non-lucratif ou les établissements d'enseignement peuvent inclure leur personnel dans les actions proposées, à condition que ceux-ci respectent les critères d'âge (15-24 ans) et de résidence légale (l'un des 9 RUP). Dans ce cas, le soutien de ces membres du personnel peut être compensé dans la catégorie coûts personnels, en suivant les règles indiquées ci-dessus.

22. Quel type de frais puis-je prendre en compte pour la catégorie déplacement, hébergement et subsistance ?

Les frais de Déplacement, hébergement et subsistance doivent correspondre aux coûts de train/bus, hôtel et repas relatif à un déplacement nécessaire pour la mise en place de l'action au sein du territoire. Dans certains cas exceptionnels des billets d'avion nationaux ou internationaux peuvent être inclus dans la catégorie. Les billets d'avion devront être indispensable à la mise en œuvre de l'action et devront être dument justifiés et documentés. Les activités nécessitant l'achat de billet d'avion doivent être complémentaires à d'autres activités, et ne peuvent pas être le principal axe de l'action proposée, ou avoir un impact sur le développement des autres activités.

23. Puis-je organiser un appel ouvert pour soutenir des tiers en offrant des subventions, des prix ou des bons ?

Non, il est interdit d'apporter un soutien financier à des tiers, que ce soit sous forme de subventions, de prix, de bons ou toute autre forme similaire de soutien financier. En d'autres termes, tout transfert monétaire à des tiers (c'est-à-dire aux lauréats d'appels ouverts) ne sera pas considéré comme éligible.

24. Je mets en place un projet qui n'est que partiellement financé. Est-ce que je me peux candidater à YOUTH4ORs avec ce projet ?

Les candidatures YOUTH4ORs doivent clairement identifier le(s) défi(s) adressés par l'action proposée, la pertinence à aborder ce(s) défi(s), le ou les objectif(s) de l'action proposée et comment votre action peut relever ce(s) défi(s) identifié(s). Prenez en compte le fait que l'impact de votre action fait partie des critères d'évaluation et donc cela aura une influence sur votre score final si votre action représente une part minimale d'une action plus large. Ainsi, les activités mises en œuvre par YOUTH4ORs doivent avoir un impact clair, spécifique et mesurable, résultant du budget reçu par YOUTH4ORs et dans le temps imparti, permettant de justifier sa pertinence pour le projet YOUTH4ORs.

Votre projet, déjà partiellement financé, doit respecter ces exigences, et vous, en tant que candidat, devez-vous conformer aux critères d'éligibilité de l'appel à action (voir chapitre 4 des appels à action).

Le projet partiellement financé doit être mis en œuvre par une équipe de jeunes âgés de 15 à 24 ans. De plus, votre candidature à YOUTH4ORs ne peut être considérée que si vos financements proviennent d'une source autre que l'Union Européenne (privés ou exclusivement nationaux).

En outre, il est très important que vous garantissiez que les activités proposées et leurs budgets associés soient mises en œuvre et financés exclusivement par YOUTH4ORs. Aucun double financement d'une même activité ne peut être proposé. Ces activités devront bien évidemment se conformer aux exigences définies dans l'appel à action en termes de portée, de durée et de coûts (voir chapitre 3 et 4 des appels à action).

Les activités financées par YOUTH4ORs doivent clairement se conformer aux règles de visibilité du projet et de l'UE (affichage des logos YOUTH4ORs et UE).

Après avoir soumis votre candidature, des documents complémentaires devront nous être transmis :

- Proposition du projet et budget approuvé ;

- Preuve de validation du projet par les autorités compétentes avec précision du taux de financement ;
- Preuve de l'origine des fonds (régionale, nationale, européenne).

Ces documents devront être transmis à info@youth4outermostregions.eu avec le dossier de candidature de YOUTH4Ors.

25. Quel sera le calendrier de paiement ?

Les paiements seront effectués en euros sur le compte bancaire indiqué par le candidat sélectionné, ou l'adulte responsable / tuteur légal, le cas échéant.

Le calendrier des paiements sera :

- **PREMIER PAIEMENT (30%)** : Après la signature de l'Accord de participation.
- **DEUXIÈME PAIEMENT (30%)** : Après la présentation et l'approbation d'un rapport d'état (2-3 pages, maximum).
- **TROISIÈME PAIEMENT (30%)** : Après la présentation et l'approbation d'un rapport d'état (2-3 pages, maximum).
- **DERNIER PAIEMENT (10%)** : Après la présentation et l'approbation d'un rapport final sur l'action et ses résultats. (5 pages, maximum).

Les périodes exactes de paiement seront définies dans l'accord de participation.

26. Est-ce que je vais devoir fournir des justificatifs de dépenses ?

Non. Les équipes YOUTH4ORs ne vous demanderont aucun document prouvant les dépenses effectuées durant la mise en œuvre de l'action. Cependant, merci de garder trace des dépenses faites sous YOUTH4ORs ainsi que les reçus et factures associés. Dans le cas où SERN et/ou la Commission européenne vous demande des informations supplémentaires sur certains montants dépensés pendant l'action, vous devrez pouvoir justifier de leur pertinence.

27. Dois-je déclarer les fonds reçus de YOUTH4ORs ?

La législation fiscale varie d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Vous devez donc vous renseigner auprès de l'autorité compétente de votre région.

28. Comment fonctionne le processus de sélection ?

La procédure de sélection est assurée par un comité de sélection composé d'un groupe d'évaluateurs impartiaux. La liste finale des actions sélectionnées sera approuvée par la Commission européenne, publiée sur le site web de YOUTH4ORs et communiquée par courrier électronique à tous les projets proposés.

29. Comment les membres du comité de sélection seront-ils recrutés et comment sera-t-il organisé ?

Les membres du comité de sélection seront recrutés par le biais d'un appel à candidatures ouvert publié sur le site web de YOUTH4ORs.

Le comité de sélection sera organisé en trois comités d'évaluation, un par pays ayant une région ultrapériphérique (France, Portugal et Espagne).

30. Quels sont les critères de sélection ?

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base d'un score de 100 points : les candidatures dont le score total est inférieur à 50 points ne seront pas retenues et celles dont le score total est supérieur ou égal à 50 points seront classées de la plus haute à la plus basse note.

1. PERTINENCE	50 POINTS
1.1 Identification claire du (des) défi(s) abordé(s) par l'action et pertinence de relever ce(s) défi(s)	25
1.2 Explication claire de (des) l'objectif(s) de l'action et de la manière dont votre action peut relever le(s) défi(s)	25
2. ACTIVITÉS	40 POINTS
2.1 Description claire des activités planifiées et leur pertinence pour atteindre l'(les) objectif(s) de l'action	20
2.2 Pertinence des groupes cibles identifiés	10
2.3 Échéancier réaliste	10

3. BUDGET	10 POINTS
3.1 Adéquation du budget demandé au développement des activités	10
TOTAL	100 POINTS

31. Si ma candidature est rejetée, puis-je demander des éclaircissements ?

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue disposent de 10 jours à compter de la notification du résultat de la procédure de sélection pour demander des éclaircissements sur leur candidature.

32. Si mon projet est sélectionné, que se passe-t-il ensuite ?

YOUTH4ORs vous notifiera officiellement que votre projet a été sélectionné et vous demandera de reconfirmer votre intérêt pour la mise en œuvre du projet proposé. Vous serez ensuite invité(e) à fournir les informations nécessaires à la rédaction de l'accord de participation. Après la signature de l'accord de participation, vous serez habilité(e) à recevoir le premier paiement (tranche de 30 %) et à mettre en œuvre de votre projet.

33. Qui signe l'accord de participation ?

Le candidat principal est le responsable légal de la mise en œuvre de l'action et doit signer l'accord de participation.

Pour les candidatures de jeunes individus ou d'équipes de jeunes, l'accord de participation doit être signé par la personne identifiée comme candidat principal et qui met en œuvre le projet à titre individuel ou au nom d'une équipe. Si le porteur principal du projet est âgé de moins de 18 ans, l'accord de participation doit être signé par l'adulte responsable ou le tuteur légal identifié dans le formulaire de demande.

Pour les associations sans but lucratif ou les établissements d'enseignement, l'accord de participation doit être signé par la personne identifiée comme représentant légal dans le formulaire de demande.

34. Qui gèrera les fonds reçus de YOUTH4ORs ?

Les fonds reçus de YOUTH4ORs seront gérés par la personne/entité signant l'accord de participation, qui est le responsable légal des fonds. Dans le cas où l'accord de participation est signé par un adulte responsable ou un tuteur légal, par une association sans but lucratif ou un établissement d'enseignement, il convient de veiller à ce que la gestion du budget et les paiements nécessaires soient effectués conformément aux besoins identifiés par l'équipe de jeunes qui met en œuvre l'action.

35. Mon projet a été sélectionné — puis-je changer le porteur principal du projet ?

Pour les équipes de jeunes, si le porteur principal n'est plus disponible pour mettre en œuvre l'action, l'un des membres de l'équipe identifiés dans le formulaire de candidature peut devenir le demandeur principal et signer l'accord de participation.

Pour les actions sélectionnées proposées par un jeune, une association sans but lucratif ou un établissement d'enseignement, le porteur principal du projet ne peut être changé. S'il n'est plus disponible pour signer l'accord de participation et mettre en œuvre l'action sélectionnée, celle-ci sera retirée de la liste des actions sélectionnées.

36. Mon projet a été sélectionnée — puis-je changer un membre de l'équipe ?

Oui. Vous pourrez ajouter ou retirer des membres de votre équipe pendant la phase de signature de l'accord de participation.

37. Mon projet a été sélectionnée — puis-je changer le budget ?

Le montant global demandé ne peut être ni modifié ni augmenté. Vous pouvez néanmoins réorganiser la répartition du budget entre les différentes catégories, si cela permet de mieux servir les objectifs et les activités de l'action.

38. Si j'ai une question spécifique, comment puis-je être contacté ?

Si vous avez des questions supplémentaires ou si vous rencontrez des difficultés techniques lors de la soumission de votre candidature, vous pouvez contacter l'équipe YOUTH4ORs à l'adresse suivante : info@youth4outermostregions.eu.



Vous pouvez également trouver des informations actualisées sur notre compte Instagram : [instagram.com/youth.4ors](https://www.instagram.com/youth.4ors).